



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création de places de stationnement dans le cadre d'une construction commerciale « Action » située 1 rue de l'ancienne gare sur la commune de Villers-Bocage (Calvados)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision de non-soumission n°2020-3720 du 04 septembre 2020 relative à l'aménagement de la zone d'activité « les Noires terres » ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-5379, télédéclarée sous le n° A-4-R-3NMZPJF6 par Monsieur Lionel JEHOULET de la société AX TOM PROMOTION, relative au projet de création de places de stationnement dans le cadre d'une construction commerciale « Action » située 1 rue de la gare sur la commune de Villers-Bocage dans le département du Calvados, reçue complète le 23 avril 2024 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 17 mai 2024 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 07 mai 2024 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste en la création d'un parc de stationnement dans le cadre de la construction du magasin « Action » située 1 rue de la gare sur la commune de Villers-Bocage dans le département du Calvados ;

**Considérant** que le projet concerne plus précisément sur une superficie globale de 4 083 m<sup>2</sup>:

- la création d'un parc de 58 places de stationnement sur la zone d'activité « les Noires Terres » sur une superficie d'environ 1 380 m<sup>2</sup> ;
- la création d'un bâtiment commercial d'une emprise au sol d'environ 1 170 m<sup>2</sup>, comprenant une surface de vente de 914 m<sup>2</sup> ainsi qu'une réserve et des locaux pour environ 210 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le projet soumis à permis de construire, relève de la rubrique 41 a) concernant les « aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** que le projet est situé dans la zone urbaine de la commune de Villers-Bocage ;

**Considérant** que le terrain d'assiette du projet est situé :

- en secteur urbain, sur une zone d'activité commercial, sur les parcelles AL 215, AL 243 et AL 245 de la commune de Villers-Bocage dans le département du Calvados ;
- en dehors de tout site Natura 2000, le plus proche étant situé à environ 8,5 km pour la zone spéciale de conservation (ZSC) du «bassin de la Druance » référencée FR2500118 ;
- hors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, ZNIEFF de type I ou de type II, la ZNIEFF de type II la plus proche étant localisée à environ 2,2 km pour le « Bassin de l'Odon » (250008464) et la ZNIEFF de type I la plus proche étant localisée à environ 10 km pour les « Landes et tourbières de Jurques » (250008475) ;
- en dehors de tout risque naturel particulier ;
- en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable ;
- en dehors de toute zone humide ou prédisposée à zone humide ;
- en dehors de tous secteurs inscrit ou classé ;

**Considérant** que les travaux prévus lors du dernier trimestre 2024 pour une ouverture au public dans le 3ème trimestre 2025 concernent :

- un accès et une sortie livraison sur la rue du chêne ;
- un accès et une sortie livraison sur la rue du chêne ;
- le raccordement au réseau ;
- la création d'une noue et d'espaces verts constitués d'arbres ;

**Considérant** que les éventuels impacts du projet (trafic routier, bruit, vibrations et paysage), en phase chantier ou en phase d'exploitation apparaissent limités au regard du caractère commercial de la zoner d'activité ;

**Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1er**

Le projet de création d'un parc de stationnement dans le cadre de la construction du magasin « Action » située 1 rue de la gare sur la commune de Villers-Bocage (Calvados) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

## **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

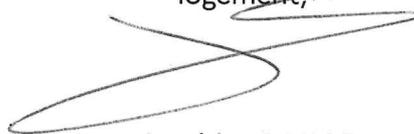
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 3 juin 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par déléguations, la directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement,



Sandrine PIVARD

### **Voies et délais de recours**

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS 16036  
76 036 ROUEN CEDEX

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

Monsieur le ministre de la Transition écologique  
Ministère de la Transition écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76 000 ROUEN

*Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*